

**Version mars 2021**

CD.601 – Lois	Modifications
Loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980.	• Art. 152 : les montants sont ajustés à l'AR du 20 décembre 2020 (voir art. 1^{er}). • Art. 153 : les montants sont ajustés à l'AR du 20 décembre 2020 (voir art. 2).
Loi de redressement du 10 février 1981 relative aux pensions du secteur social.	• Art. 33 : les montants sont ajustés à l'AR du 20 décembre 2020 (voir art. 3). • Art. 34 : les montants sont ajustés à l'AR du 20 décembre 2020 (voir art. 4).
La loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées	• Art. 6 : le montant annuel de la garantie de revenus est remplacé par l'AR du 20 décembre 2020 relatif à l'augmentation de la garantie de revenus aux personnes âgées. • Art. 18 : complété par un paragraphe 7 (art. 74 de la loi-programme du 20 décembre 2020)
Loi du 13 mars 2013 portant réforme de la retenue de 3,55 % au profit de l'assurance obligatoire soins de santé et de la cotisation de solidarité effectuées sur les pensions	• Art. 4 : les arrêtés d'exécution sont ajoutés par note de fin : ○ Alinéa 2 : AR du 17 mai 2019 et l'AR du 20 décembre 2020 ; ○ Alinéa 3 : AR du 8 décembre 2013.
Loi du 18 mars 2016 portant modification de la dénomination de l'Office national des pensions en Service fédéral des Pensions, portant intégration des attributions et du personnel du Service des Pensions du Secteur Public, des missions "pensions" des secteurs locaux et provinciaux de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale et de HR Rail et portant reprise du Service social collectif de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale	• Art. 30 : abrogé par l'art. 76 de la loi-programme du 20 décembre 2020.
Loi du 7 mai 2020 portant des mesures exceptionnelles dans le cadre de la pandémie covid-19 en matière de pensions, pension complémentaire et autres avantages complémentaires en matière de sécurité sociale	• Art. 6, alinéa 1^{er} : inséré note de fin : prolongation du période jusqu'au 31 août 2020 (AR du 6 juillet 2020, art. 1^{er}) et plus tard jusqu'au 31 mars 2021 (AR du 17 novembre 2020, art. 1^{er}) • Art. 9, § 5, alinéa 2 : la date du 30 juin 2020 est remplacée par le 30 septembre 2020 (voir art. 78 de la loi-programme du 20 décembre 2020) ; • Art. 10 et art. 11 sont respectivement modifiés par l'art. 79 et 80 de la loi-programme du 20 décembre 2020 ; • Art. 12 est abrogé par l'art. 81 de la loi-programme du 20 décembre 2020 ; • Un chapitre 4 et les articles 14, 15, 16, 17, 18 et un chapitre 5 et un art. 19 sont insérés

	respectivement par les art. 82-89 de la loi-programme du 20 décembre 2020.
--	--

CD 603 – Arrêtés royaux	Modifications
AR n° 50 du 24 octobre 1967	Art. 7 : dans la note bas référé à l'art. 1^{er} de l'AR du 17 mai 2019.
AR du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés	- Art. 24bis : adapté à la version dans Jura. - Adaptation des montants annuels visés à l'article 64, § 2 et 3 à la suite du MB du 24 décembre 2020 +mis la date de l'erratum dans la publication dans le M.B.
AR du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions	- La confirmation est ajoutée : « <i>Confirmé par la loi du 13 juin 1997, l'art. 5, § 1^{er} (monit. 19 juin 1997), en vigueur le 19 juin 1997 (art. 18)</i> ». - Art. 8, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2° : les montants sont ajustés selon l'art. 1^{er}, 2 et 3 de l'AR du 20 décembre 2020.
AR du 27 avril 1997 instaurant un Service de médiation Pensions en application de l'article 15, 5°, de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions.	La confirmation est ajoutée : « <i>Confirmé par la loi du 12 décembre 1997, art. 2, 5° (monit. 18 décembre 1997), en vigueur : 18-12-1997.</i> »
AR du 10 juin 2001 portant définition uniforme de notions relatives au temps de travail à l'usage de la sécurité sociale, en application de l'article 39 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions.	La confirmation est ajoutée : « <i>Confirmé par la loi du 24 février 2003, art. 2, 2° (monit. 2 avril 2003 (deuxième édition)), en vigueur : 01-01-2003.</i> »
AR du 26 avril 2012 portant exécution, en matière de pension des travailleurs salariés, de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses.	La confirmation est ajoutée : « <i>Confirmé par la loi du 22 juin 2012, art. 121 (monit. 28 juin), en vigueur : 01-01-2012, à l'exception des articles 2 à 4.</i> »
AR du 20 septembre 2012 portant exécution des articles 116, alinéa 2 et 119, de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, en matière de pension du personnel navigant de l'aviation civile.	La confirmation est ajoutée : « <i>Confirmé par la loi du 27 décembre 2012, art. 2 (monit. 28 décembre), en vigueur : 01-01-2012.</i> »
AR du 24 septembre 2012 portant exécution de l'article 123 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses.	La confirmation est ajoutée : « <i>Confirmé par la loi du 27 décembre 2012, art. 3 (monit. 28 décembre), en vigueur : 01-01-2012, à l'exception de l'article 1^{er}, 1°, b), qui est confirmé avec effet au 01-11-2012.</i> »
AR n° 47 du 26 juin 2020 pris en exécution de l'article 5, § 1 ^{er} , 3° et 5°, de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 (II) en vue de l'octroi d'une prime temporaire aux bénéficiaires de certaines allocations d'assistance sociale	- La confirmation est ajoutée : « <i>Confirmé par la loi du 24 décembre 2020, l'art. 33 (monit. 15 janvier 2021), en vigueur le 15 janvier 2021</i> » ; - Art. 1^{er} : modifié par l'art. 21 de la loi du 20 décembre 2020 portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du COVID-19 (1).
AR du 20 décembre 2020 portant exécution de l'article 4, alinéa 2 de la loi du 13 mars 2013 portant réforme de la retenue de 3,55 % au profit de l'assurance obligatoire soins de santé et de la cotisation de solidarité effectuées sur les pensions.	- AR entièrement ajouté au recueil. - Référence faite à cet AR dans la note de fin de la loi du 13 mars 2013, l'art. 4, deuxième alinéa.

AR du 21 janvier 2021 pris en exécution de l'article 7, § 2, de la loi du 5 mai 2019 portant dispositions diverses en matière d'informatisation de la Justice, de modernisation du statut des juges consulaires et relativement à la banque des actes notariés, en ce qui concerne le droit de lecture des organismes ou services visés à l'article 7, § 1, 13°, de cette loi.	• AR entièrement ajouté au recueil.
AR du 2 février 2021 relatif à la révision d'office des décisions en exécution de la loi du 15 juin 2020 relative au mode de calcul du supplément de pension des mineurs de fond.	• AR entièrement ajouté au recueil.

CD607 Circulaires ministérielles	Modifications